

OBJET **Vote des taux des impôts directs locaux pour 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-032 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

10 abstentions

*HO-SHING Cynthia, JEAN-PIERRE Philippe (par procuration), LATRA Sylvie, MOREL Jean-Jacques,
TÉCHER Régis, HUBERT Richenel, DOKI-THONON Lisianne, HOARAU Serge (par procuration),
LAGOURGUE Michel (par procuration), FOURNEL Dominique (par procuration)*

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2019, comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - taxe d'habitation | 18,62 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | 23,79 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 13,03 %. |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191032-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



Gilbert ANNETTE